

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 607 pris en conseil d'administration, autorisant M. Ali coubèche à céder à M.Sayed Mohamed Hamoud un terrain sis au Bender-djedid.

n° 607

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis (4 dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 1^{er} juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des Français, sujets et protégés français et des étrangers à la Côte française des Somalis. et notamment en ses articles 27 et 28 : Vu la lettre du 22 avril 1938 aux termes de laquelle M. Ali Coubèche sollicite l'autorisation de vendre à M. Sayed Mohamed-Hamoud de nationalité hindoue un terrain, sis au Bender-Djedid, formant le lot n° 1 et immatriculé sous le n° 218 du Livre foncier de la colonie: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 juin 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Ali Coubèche est autorisé à vendre à M. Sayed Mohamed Hamoud, commerçant hindou, domicilié à Aden, un terrain d'une superficie de 921 m² 1.875, formant le lot n° 1 du Bender-Djedid et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 218. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Deschamps